

TOME LXXVI

N° 292

2^{ème} Trimestre 2009

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU LIBOURNAIS
ET DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE



SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LIBOURNE

Fondée en décembre 1932

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 21 Novembre 1960

Siège Social : 3, rue Etienne Sabatier / 14, rue Paul Bert à Libourne (Gironde)

Correspondance et envois d'ouvrages - Boîte Postale 175 - 33501 Libourne Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président honoraire :

M. Jean VIRCOULON (Président de 1994 à 1999)

Secrétaire Général honoraire :

M. Bernard DUCASSE, à Libourne (Secrétaire général de 1952 à 1995).

Membre d'honneur :

Monsieur le Maire de LIBOURNE

BUREAU POUR 2009

Membres du conseil d'administration (15) : M. René AVRIL, M. Alain CHAUME, M. Jean-François JANOUX, D^r Jacques JAUSSERAN, M. Michel LAFITTE, M. Richard LARTIGUE, M. Christian MARTIN (P^{dt} de 2002 à 2009), M. Philippe MAUGET, M^{me} Geneviève MONLOUBOU, M. Jean-Luc PIAT, M. Alain RAULT (P^{dt} de 1999 à 2002), M. Christophe-Luc ROBIN, M. Christophe SIREIX, M^{me} Marguerite STAHL, M^e Alain-Pierre VIZERIE.

Président : M. Christophe-Luc ROBIN

Vice-Présidents : MM. Christian MARTIN et Alain CHAUME

Secrétaire Général : Mme Geneviève MONLOUBOU

Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Luc PIAT

Trésorier : M. René AVRIL

Trésorier adjoint : D^r Jacques JAUSSERAN

Archiviste-Bibliothécaire : M. Bernard DUCASSE

Archiviste adjoint : M. Christian MARTIN

Bibliothécaire adjoint : M. Alain RAULT

Directrice de la publication de la revue : M^{me} Geneviève MONLOUBOU – Conservateur du musée archéologique, gallo-romain, Libourne ancien : M. Bernard DUCASSE.

MEMBRES BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil Général de la Gironde – La ville de Libourne – Les Castors Libournais – La Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne – L'Association des Commerçants et Artisans de Libourne

MEMBRES DONATEURS

† In Memoriam des généreux disparus :

D^r Bastin de Longueville, M. Paul Bial de Bellerade, M. Jean Bigot, M. Robert Blanchard, M. André Coffyn, M. Ernest Corbineau, M. Henri Decros, M. Robert Desclaux, M^{me} Delgouffre, M. Jean Ducasse, M. Numa Dupuch, M^{me} Dupuy de la Grand'Rive, M. Eyquart, M. Jean-André Garde, C^{el} Irasque, Mme Jomini, M. William Maxwell, M. Henri Mirande, M. Bernard Montouroy, M. Fernand Morin, M. Louis Naval, M. et M^{me} Roumegoux, M. Emile Prot, M. René Robert, M. André Robin, M. Maurice Robin, M. Pierre Vacher, M. André Videau.

Généreux Donateurs

C^{te} Edouard Decazes, M. Bernard Ducasse, M. Jean-François Fournier, M. Georges Monloubou, imprimerie GIP.

L'Assemblée générale peut accorder le titre de Membre Donateur à toute personne ayant consenti un don important en nature ou en espèces (statuts art. 3).

Cette revue, sans but lucratif, paraît grâce à l'aide généreuse de nos amis annonceurs, bienfaiteurs et partenaires.

LES GRANDS VINS DU LIBOURNAIS

SAINT-EMILION : "La plus haute expression des vins de côtes"

COTES :

Château **AUSONE**, 1^{er} Grand Cru Classé A, ST EMILION. Héritiers VAUTHIER, propriétaires.

"et des graves exceptionnelles" :

Château **CHEVAL BLANC**, 1^{er} Grand Cru Classé A, ST EMILION. Héritiers FOURCAUD-LAUSSAC, propriétaires.

Château **FIGEAC**, 1^{er} Grand Cru Classé, **ST EMILION**. A. MANONCOURT, propriétaire.

COTES :

Château **CANON**, 1^{er} Grand Cru Classé, **ST EMILION**. S.C. Château Canon, propriétaire.

Château **BEAUSÉJOUR**, 1^{er} Grand Cru Classé, **ST EMILION**. Héritiers DUFFAU-LAGARROSSE, propriétaires.

Château **CAP DE MOURLIN**, Grand Cru Classé, **ST EMILION**. Jacques CAPDEMOURLIN propriétaire.

Château **DOUMAYNE, ST EMILION**. Francis ROBIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 03 65

LA MAISON DU SAINT-EMILION

Vignobles **Jean-Pierre MOUEIX**,
LIBOURNE.

.....
Quai du Priourat
Tél. 05 57 51 78 96

JEAN-PIERRE
MOUEIX
Vins rouges
Bordeaux
Saint-Emilion
et Pomerol

POMEROL : "Noble héritage des fiers Hospitaliers"

Château **PETRUS, POMEROL**, cru exceptionnel. Société Civile du Château Pétrus, propriétaire.
Groupe DUCLOT - Bordeaux.

Château **GAZIN, POMEROL**. E. de BAILLIENCOURT, propriétaire.

Château **PLINCE, POMEROL**. SCEV MOREAU, propriétaire.

Clos RENÉ, POMEROL - Château **MOULINET-LASSERRE, POMEROL**. SCEA Garde-Lasserre -
Jean-Marie GARDE, administrateur.

Vignobles **Joseph JANOUËIX, LIBOURNE**. De père en fils, un siècle au service de la qualité.

Téléphone 05 57 51 41 86 - www.j-janoueix-bordeaux.com.

Château **LA CROIX, POMEROL**, - Château **HAUT-SARPE**, Grand Cru Classé, ST-EMILION.



LUSSAC, MONTAGNE, PUISSEGUIN, SAINT-GEORGES

"Beaux fleurons de la couronne de Saint-Emilion"

Château **SAINT-GEORGES**, St GEORGES - St EMILION. Tél. 05 57 74 62 11

Château **TOUR DU PAS SAINT-GEORGES**, St GEORGES - St EMILION.

Pascal Delbeck, Tél. 05 57 24 70 94.

Château **LUCAS**, LUSSAC - St EMILION. Marcel VAUTHIER, propriétaire, 33570 Lussac.

LALANDE DE POMEROL : "La gloire des moines chevaliers..."

Château **BELLES-GRAVES**, LALANDE DE POMEROL.

GFA THEALLET, M. PITON propriétaire, M. Xavier PITON, administrateur.

Château **PERRON**, LALANDE DE POMEROL.

Michel-Pierre MASSONIE, propriétaire - Tél. 05 57 51 35 97.

LE GRAND NÉGOCE: "Une aristocratie..."

BEYLOT ET Cie, LIBOURNE

HOREAU-BEYLOT ET Cie, successeurs. Maison fondée en 1740 - Tél. 05 57 51 06 07.

FRONSAC - CANON-FRONSAC : "gentilshommes solides et racés..."

Château **FRONSAC**, FRONSAC. "La plus belle vue qui soit au monde" (Guibert). Paul SEURIN, propriétaire - Tél. 05 57 51 27 46 - 05 57 51 31 26.

Vignobles **Michel PONTY**, 33126 FRONSAC. Château du **PAVILLON**, CANON-FRONSAC - Château **GRAND-RENOUIL**, CANON-FRONSAC

Château **MAYNE-VIEL**, FRONSAC. R.J. SEZE, Ingén. Agr. Viticulteur, Galgon - Tél. 05 57 74 30 06. Expédition en bouteilles.

LE RÉSISTANT

L'hebdo de la région libournaise

VOTRE HEBDOMADAIRE - 47 rue Victor Hugo - Libourne - TOUS LES JEUDIS



CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

LE CORPS DE VILLE LIBOURNAIS À L'ÉPOQUE MODERNE : IV. LES CARRIERES MUNICIPALES

Le système municipal libournais apparaît relativement simple par rapport aux échelles des villes méridionales : il ne comporte que deux niveaux. En ouvrant cette enquête sur le corps de ville de Libourne à l'époque moderne¹, nous avions pourtant choisi d'étudier séparément les maires et les jurats afin de ne pas postuler qu'il y avait des carrières municipales, des *cursus honorum*. En dépit des réserves qu'appelle l'utilisation de la liste des édiles fournie par Guinodie² pour mettre en œuvre la méthode prosopographique, les premiers acquis ne sont pas négligeables. Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, l'examen du corpus des maires a d'emblée établi la singularité de la bastide par rapport à la métropole bordelaise. Il a également montré l'importance de dynasties, parfois représentées sur près de cinq siècles à la mairie. L'attachement de ces dynasties à leur ville a contribué à l'affirmation de la collectivité libournaise, à constituer sa représentation parmi les habitants comme face aux autres villes de Guyenne. L'analyse des données disponibles pour les jurats a confirmé l'originalité du système politique libournais ainsi que le poids des dynasties : onze dynasties cumulent dix mandats ou plus, dont cinq sont déjà présentes au milieu du XVI^e siècle. L'instauration de la vénalité des offices municipaux apparaît avoir facilité l'agrégation de nouvelles dynasties sans modifier fondamentalement les équilibres locaux puisque les acquéreurs d'offices municipaux appartiennent à des familles déjà associées à l'hôtel de ville et que leur investissement recoupe les mandats qu'elles avaient pu exercer. Précisément, ces équilibres s'organisent dans les rapports entre maires et jurats, entre familles de maires et familles de jurats. Repère-t-on, parmi ces dynasties qui ont inscrit leur nom dans les fastes libournais, des familles régulièrement représentées à la jurade mais auxquelles les fonctions de maire ne sont jamais confiées ? Des carrières individuelles associent-elles la jurade et la mairie et certaines carrières individuelles de maire sont-elles le

1 - « *Le corps de ville libournais à l'époque moderne* », I, Les maires, *R.H.A.L.*, 3^{ème} trimestre 2007, pp. 65-74 ; II, les jurats, *R.H.A.L.*, 1^{er} trimestre 2008, pp. 19-29 ; III, les offices municipaux, *R.H.A.L.*, 2^{ème} trimestre 2008, pp. 37-47.

2 - Raymond Guinodie, *Histoire de Libourne*, Libourne, 1879, t. II, pp. 243-252.

fait de rejetons de dynasties de jurats ? Arrive-t-il qu'un « *homme nouveau* » s'installe à la mairie et fonde une dynastie ou bien faut-il qu'une famille prenne rang pendant plusieurs générations à la jurade avant de pouvoir prétendre à la mairie ? Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, nous reprendrons la même démarche que précédemment et suivrons les étapes déjà retenues tant pour les maires que pour les jurats. Il n'est en effet pas inutile de s'interroger en préalable sur le stock de patronymes car la comparaison de l'évolution pour les maires puis pour les jurats est de nature à suggérer l'existence d'un système cohérent. Nous considérerons ensuite chacune des trois catégories que nous avions utilisées : météores, carrières individuelles et dynasties. Enfin, nous nous efforcerons de présenter le jeu municipal libournais à la lumière de sa « *pyramide patricienne* ».

La société municipale

La France moderne priviliege la continuité : le corps de ville de Libourne se renouvelle progressivement : deux des quatre jurats sont élus tous les ans pour un mandat de deux ans, les deux autres étant élus l'année suivante, en même temps que le nouveau maire. Il est donc possible de mesurer dans le temps le nombre des patronymes d'élus, puis d'essayer d'en préciser la composition.

Le stock de patronymes

Nous commencerons ici par rapprocher l'évolution du stock de patronymes de jurats de celle des noms de maires. La figure 1 compare leur évolution respective durant la période moderne.

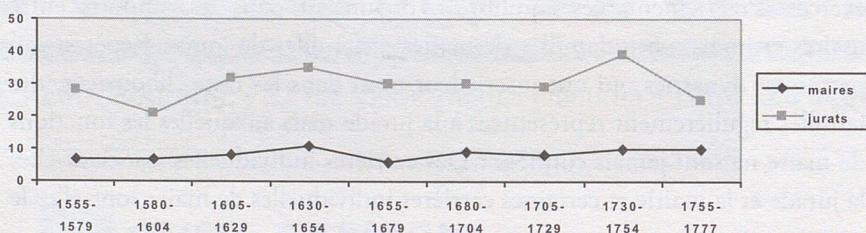


Figure n° 1 Répartition du stock de patronymes

Si les courbes adoptent la même forme au cœur de la période moderne pour les maires et pour les jurats, celle des maires est beaucoup plus sensible à l'effet des règles instaurées au milieu du XVI^e siècle ; de même, il est difficile de parler pour la jurade de dérèglement à l'approche de la Révolution, alors que le décrochage est sensible pour les maires : les fonctions de jurat et celles de maire ne révèlent pas les mêmes enjeux. En réalité, la véritable question n'est-elle pas celle de l'ensemble du stock de patronymes, maires et jurats confondus ?

Nous avions établi une liste de 48 patronymes de maires et de 142 patronymes de jurats entre 1555 et 1777. Le stock de noms des membres du corps de ville pour la même période n'est que de 146 : la quasi-totalité des familles de maires ont également donné des jurats. La figure n° 2 rend compte de la composition de ce stock en distinguant les patronymes qu'on ne trouve qu'au rang de jurats, ceux qui ne figurent que parmi les maires et ceux qui obtiennent les deux types de mandats.

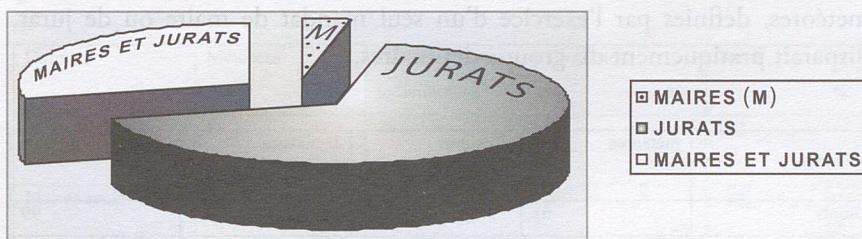


Figure n° 2 Composition du stock de patronymes

Le groupe des familles que l'on ne trouve qu'à la mairie est restreint : à peine 3,42% du corpus. Les cinq familles qui font exception sont les Boussier, les Bouyer, les Carles, les Gombaud et les Laubardemont. Les quatre premières relèvent de la catégorie météores et la cinquième de celle des carrières individuelles, puisqu'elle occupe la mairie pendant sept mandats consécutifs. On dénombre 99 familles représentées à la jurade mais jamais à la mairie, soit 67,81% du corpus. Enfin 42 familles (28,77%) figurent à la fois à la mairie et dans la jurade. Les chiffres bruts sont impressionnantes : plus des deux tiers des familles qui entrent à la jurade n'ont aucune chance d'occuper un jour la mairie ! Mais peut-être le phénomène est-il amplifié par la forte présence de météores ? En effet, 61 patronymes de jurats sont des météores. Sur nos 146 noms pour le corps de

ville, 65 appartiennent à cette catégorie.

Deux conclusions sont à retenir dès ce stade. Premièrement, l'entrée directe à la mairie reste exceptionnelle et ceux qui y parviennent ne font pas souche dans les familles municipales – voilà qui justifie qu'on reconside le groupe des météores ; deuxièmement, le quart des familles de jurats qui n'entrent jamais à la mairie³ accomplissent plusieurs mandats, ce qui modifie la signification des carrières individuelles. La première conclusion rend inutile de calculer de nouveau le renouvellement du stock des patronymes : le modèle déterminant reste celui du renouvellement pour les jurats⁴. En revanche, il convient de reprendre nos trois catégories, mais en prenant garde aux effets de la méthode retenue.

Des biais méthodologiques

Toujours afin de ne pas projeter nos représentations sur la réalité du corps de ville, nous avons choisi de commencer par les appliquer aussi strictement qu'aux précédentes étapes. Par conséquent, la catégorie des météores, définies par l'exercice d'un seul mandat de maire ou de jurat, disparaît pratiquement du groupe des maires.

	météores	Carrières individuelles	Dynasties	Total
Jurats	61	18	20	99
Maires	4	1	-	5
Maires et jurats	-	14	28	42
Total	65	32	49	146

Tableau n° 1 La répartition du stock de patronymes

Logiquement, le tableau n° 1 fait apparaître une baisse du groupe des météores, mais elle est moins sensible que ce que l'on aurait pu attendre. Alors qu'il représentait près de la moitié des maires, il ne forme plus que 44,52% de l'ensemble des patronymes de l'hôtel de ville. Les carrières individuelles sont moins nombreuses que les dynasties et cela aussi bien à la jurade qu'à la mairie. Globalement, les dynasties sont moitié plus nombreuses que les carrières individuelles, mais elles atteignent exactement

3 - Précisément 24,66%.

4 - Cf. figure 3 de la deuxième partie de cette étude (R.H.A.L., 1^{er} trimestre 2008, p. 22).

le double dans le groupe des maires et jurats. Elles forment véritablement le pivot de la vie municipale libournaise. On distingue en effet très nettement les groupes suivants : d'une part, des familles fugacement associées à l'hôtel de ville, pour l'essentiel au niveau de la jurade. Vient ensuite un groupe d'une vingtaine de familles qui participent régulièrement à la jurade mais ne prétendent pas ou ne peuvent pas prétendre à la mairie. On trouve enfin vingt-huit familles qui occupent alternativement les deux types de fonctions. De la nature extrêmement sélective du système, on trouve une autre preuve dans l'incapacité d'une trentaine d'individus, qui exercent plusieurs mandats, d'agréger leur lignage à la cohorte des dynasties municipales.

Le choix de maintenir strictement la définition des catégories n'est pas neutre : s'il n'entraîne qu'une légère érosion du nombre des météores, elles entrent dans les dynasties des familles de jurats qui ont pu figurer épisodiquement à la mairie, ainsi que le souligne la comparaison entre les trois catégories. Le tableau ci-dessous reprend à cet effet les résultats présentés dans les deux premières parties de cette étude.

Corpus	Météores	Carrières individuelles	Dynasties	Total
	100	%	%	%
Jurats seuls	70	26 49,30	46 18,31	142 32,39
Maires seuls	22	12 45,83	14 25,-	48 29,17
Ensemble	65	32 44,52	49 21,92	146 33,56

Tableau n° 2 Les biais de la catégorisation

Si l'ouverture du corps de ville se mesurait au nombre des météores, alors elle serait encore plus faible dans le corpus global qu'à la jurade : il est en effet marqué par une atténuation du nombre des météores et par une légère hausse de la part des dynasties. Cependant, la vraie définition de l'ouverture tient à la capacité laissée à des hommes nouveaux de faire carrière à la mairie, voire d'y faire souche. Or, on le voit, l'application de la définition entraîne mécaniquement un alignement du groupe des dynasties sur celles qui ont siégé à la jurade et cela dans le même temps que les météores à la mairie disparaissent du corpus global. Là où l'écart était le plus fort, c'est-à-dire au niveau des carrières individuelles, on obtient un résultat intermédiaire, qui

masque la spécificité de la mairie. Il convient donc maintenant de considérer chacune des trois catégories afin d'essayer de préciser des cursus individuels ou familiaux.

Les familles de familles municipales

En quoi le regroupement des jurats et des maires affecte-t-il le comportement de chaque catégorie, tel qu'on avait pu le décrire ?

Les météores

Etrange catégorie que celle des météores, ces personnes qui parviennent à se faufiler à l'hôtel de ville une seule et unique fois, pour eux et pour tout leur lignage. Leur groupe est réduit parce que plusieurs des météores de la jurade étaient en réalité passés à la mairie, réalisant ainsi une carrière individuelle. Leur évolution se modifie-t-elle au fil du temps ?

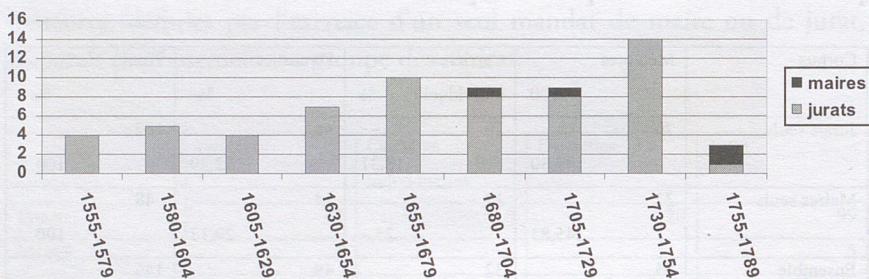


Figure n° 3 Les météores : une périodisation

La leçon de la figure n° 3 est nette, la participation des météores au jeu politique libournais s'accroît en cours de période, avec deux étapes significatives : un premier palier est franchi après la reprise en main qui suit la Fronde et cela se traduit ensuite au niveau des maires ; un second palier est atteint dans le second quart du XVIII^e siècle, avant que le système ne s'entraîne dans la dernière partie du règne de Louis XV. Face à une telle évolution il ne suffit pas de renvoyer à l'évolution démographique de Libourne, même si l'attractivité de la bastide peut affecter le comportement des principaux bourgeois. Il est clair en revanche que l'attitude de la monarchie et de ses représentants a un impact direct. Cela est particulièrement vrai lorsque ses interventions ont pour objet de modifier les règles du jeu municipal ou de mettre la main sur une partie des ressources

gérées par le corps de ville. Mais, là où un contrôle direct aboutit à limiter l'intégration de nouveaux venus parce qu'il est plus efficace de disposer de relais sûrs et bien insérés dans les rouages municipaux, la main mise sur les ressources et le contrôle des procédures peuvent au contraire écarter les candidats des familles municipales au profit d'hommes neufs, moins sensibles à ces contraintes. En revanche, la vénalité des offices municipaux, on l'a vu, n'est pas directement responsable de cette évolution, ainsi que l'atteste l'élection de Gombaud à la mairie en 1684, sans qu'il soit passé par la case jurade.

Les carrières individuelles

Qui sont ces bourgeois assez influents pour obtenir plusieurs élections et dont la famille reste ensuite à la marge des débats municipaux ? Deux exemples aident à saisir la nature de ce groupe : voici Déjolz, élu maire en 1651, aux beaux jours de la Fronde, parce que son fils, jurat, avait embrassé le camp du prince de Condé ; voilà Proteau, que ses concitoyens portent à la jurade pour opposer un contre-pouvoir au maire perpétuel et qui réussit si bien qu'il est bientôt élu maire...

Incontestablement, les deux hommes profitent de circonstances favorables mais ils savent se hisser à la hauteur des enjeux. On comprend que Déjolz soit écarté après la défaite des frondeurs, mais l'on remarquera que le père d'un jurat condéen – et le premier de son nom ! – a été jugé digne de la mairie ; on admet moins bien que Proteau refuse un deuxième mandat complet pour se consacrer aux devoirs de sa charge d'avocat du roi au présidial et de sa commission de subdélégué de l'intendant – et l'on s'étonne que son fils, qui lui succède dans sa charge comme dans sa commission ne semble pas tenté par les honneurs de l'hôtel de ville. Ce double exemple invite à la prudence dans l'explication : un Proteau n'est pas le seul représentant de sa famille parce que la position de celle-ci n'était pas assez forte ou qu'elle se serait affaiblie après la disparition de celui qui a fait carrière à l'hôtel de ville – on y retrouvera d'ailleurs ses héritiers après la Révolution. Les carrières individuelles ne sont pas nécessairement le fait d'hommes nouveaux, de fortes personnalités trop pressées de s'imposer dans le premier cercle de la ville. Elles peuvent traduire d'autres choix, de nouvelles stratégies familiales qui ne passent pas par l'hôtel de ville. Cette catégorie revêt donc des caractéristiques particulières dans un port marchand comme Libourne, soumis à l'attraction bordelaise.

Pour bien comprendre le jeu de ces carrières individuelles, il convient de distinguer les trois cas possibles : carrière limitée à la jurade ; carrière limitée à la mairie ; carrière comprenant jurade et mairie. Il n'y a qu'un exemple de carrière limitée à la mairie, celle de Laubardemont, élu en 1667 et reconduit à six reprises dans cette fonction. En revanche, on repère dix-neuf carrières limitées à la jurade. La figure n° 4 met en évidence la répartition dans le temps de ces carrières.

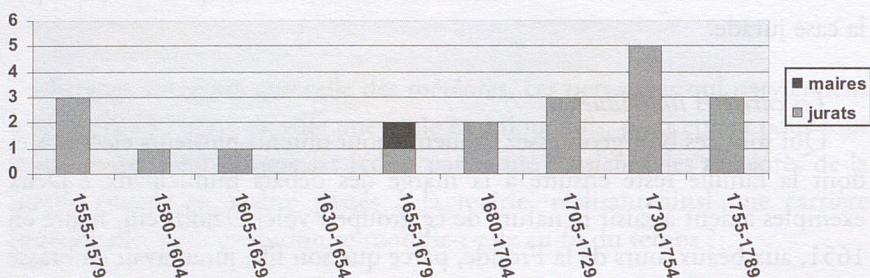


Figure n° 4 Périodisation des carrières individuelles de jurat ou de maire

La figure souligne l'importance du phénomène des carrières à la jurade, qui n'a rien d'anecdotique lorsque cinq patronymes apparaissent à plusieurs reprises en vingt-cinq ans. Non seulement, comme dans la plupart des systèmes municipaux de la France moderne, on repère une forte proportion de météores, mais on identifie aussi des familles qui font carrière ... aux portes de la mairie. Leur investissement dans les affaires municipales, s'il n'est pas douteux, n'est pas consacré par le mandat le plus prestigieux. Le premier siècle ne reproduit pas la tendance observée pour les météores ; en revanche, on lit plus nettement encore le mouvement d'accélération de l'ouverture du corps de ville, la réduction de fin de période tenant à ce que le dernier quart de siècle n'est pas complet⁵. On prendra garde qu'on raisonne ici par noms d'élus et non en nombre de mandats. Le même avertissement vaut pour les carrières individuelles menées entre la jurade et la mairie, que présente la figure n° 5.

On a retenu comme année significative celle de la première élection, c'est-à-dire le premier mandat de jurat. Les mouvements sont ici moins marqués ; on peut cependant relever une affirmation du phénomène à partir

5 - Inversement, plusieurs de ces carrières individuelles auraient pu initier des dynasties si le système ne s'était enrayer à la veille de la Révolution.

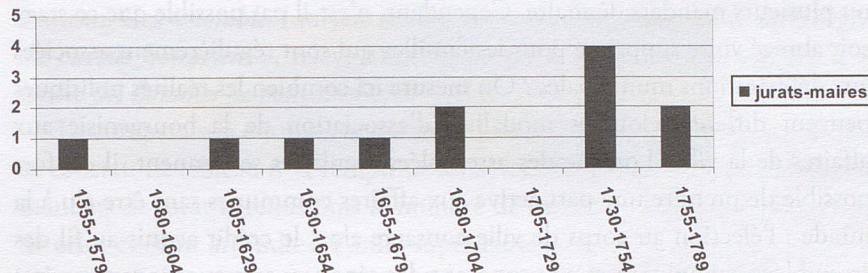


Figure n° 5 Périodisation des carrières individuelles de jurats et maires

du dernier quart du XVII^e siècle. La plupart de ces maires ne restent pas longtemps dans leurs fonctions : tous les maires n'accomplissent qu'un seul mandat, et cela jusqu'au dernier de la série, Dufaux, qui, lui, en assure deux. Or, dans la moitié des cas, les carrières individuelles s'étaient ouvertes par un unique mandat de jurat. Six de nos carrières individuelles figuraient parmi les météores de la jurade et onze parmi les météores de la mairie. Autrement dit, voilà un groupe qui témoigne à la fois de la capacité d'accueil des dynasties et des limites de cette ouverture. Tout se passe comme si ces hommes, qui ont eu, brièvement il est vrai, accès à la jurade puis à la mairie, s'étaient ensuite détournés des conseils municipaux ou qu'ils avaient préféré y prendre part à un autre titre.

Les carrières individuelles confirment la hiérarchie des pouvoirs : la jurade forme un premier cercle plus accessible, qu'il est de règle d'avoir pénétré pour pouvoir prétendre au fauteuil de maire. Toutefois, le stage à la jurade n'a pas besoin d'être long et un mandat suffit. Le caractère collectif de la jurade interdit de déterminer si certaines conditions doivent être remplies durant ce mandat initiatique, ou bien si l'élection à la mairie requiert d'autres qualités.

Les dynasties

Nous le savons, les dynasties peuvent s'installer à la jurade et à l'hôtel de ville. La possibilité même d'isoler des carrières individuelles, c'est-à-dire qui se déroulent en moins de vingt-cinq ans montre que la mairie reste accessible aux capacités. Cependant, les principales familles sont celles qui sont durablement installées à l'hôtel de ville. S'il y a un modèle de carrière pour chaque individu, il est identique dans les trois catégories et il convient de

s'initier aux affaires de la ville dans la jurade avant de les conduire durant un ou plusieurs mandats de maire. Cependant, n'est-il pas possible que ce stage soit abrégé voire supprimé pour les familles qui sont régulièrement associées aux délibérations municipales ? On mesure ici combien les réalités politiques peuvent différer selon les modalités d'association de la bourgeoisie aux affaires de la ville. Lorsque des assemblées régulières se tiennent, il est fort possible de prendre une part active aux affaires communes sans être élu à la jurade : l'élection au corps de ville consacre alors le crédit acquis au fil des assemblées, en opinant et en proposant des réponses aux questions soumises aux bourgeois.

La typologie des dynasties est un peu plus complexe que celle des autres catégories. Il y a d'abord les dynasties qui avaient été auparavant classées dans les carrières individuelles : les Paty, avec une carrière individuelle de jurat comprise entre 1567 et 1585 et quatre mandats de maire entre 1580 et 1593, soit une année de plus que les 25 qui définissent la catégorie des carrières individuelles. Toutes les autres familles s'étaient classées parmi les dynasties de jurats. En revanche, elles se comportent très différemment à la mairie : une vingtaine n'y entrent jamais, sept d'entre elles se contentent d'un mandat de maire, quatre auraient relevé de la carrière individuelle, quatorze, enfin, se rangent également dans la catégorie des dynasties à la mairie, certaines n'y figurant qu'en raison de l'écart entre deux mandats.

1 mandat	2 mandats	3 mandats	4 mandats	5 mandats et plus
7	6	4	7	5

Tableau n° 3 Dynasties de jurats et mandats de maires

Le tableau n° 3 confirme qu'il ne suffit pas de former une dynastie municipale pour s'installer à la mairie : les sept dynasties de jurats dont le nom ne s'inscrit qu'une fois dans les listes de maires sont-elles si différentes de la vingtaine de dynasties de jurats ? Autrement dit, il y a bel et bien deux groupes de dynasties, celles dont la présence à la mairie n'est pas exceptionnelle, et les autres. Faut-il alors parler d'une hiérarchie entre dynasties, toutes n'étant pas également intégrées au jeu municipal ? Cette appréciation ne tiendrait pas assez compte de ce que nous avons observé à propos des carrières individuelles dont certaines sont le fait de personnalités marquantes issues de familles importantes dans la ville mais attachées à

d'autres formes d'illustration, par exemple l'office royal dans le cas des Proteau. Ces « *notables* [qui] ne veulent ou ne peuvent gravir les derniers degrés du *cursus honorum* », relève Laurent Coste, « appartiennent toutefois à la sphère des hommes de pouvoir »⁶.

La comparaison entre les mandats de jurats et ceux de maire peut préciser ce constat. Le tableau n° 4 récapitule les dynasties en rappelant le nombre de mandats de jurat détenus puis le nombre de mandats de maire, la moyenne de celui-ci étant arrondie à l'unité supérieure.

Nombre de mandats de jurat	patronymes	Nombre de mandats de maire	moyenne
2	1	2	2
3	3	13	5
4	5	7	2
5	5	12	3
6	2	8	4
9	1	3	3
10	2	9	5
12	3	12	4
13	1	1	1
14	1	4	4
17	1	2	2
20	2	13	7

Tableau n° 4 Jurade et mairie

Une irrégularité attire tout de suite l'attention : les trois dynasties ayant exercé trois mandats de jurats totalisent treize mandats de maire. Il s'agit des Lemoyne, des Lesval et des Paty, soit une famille pour le XVI^e siècle, une pour le XVII^e et une pour le XVIII^e : dans les trois cas, les mandats de maire s'inscrivent dans la même période que les élections à la jurade, la famille semblant ensuite disparaître des fastes municipaux alors qu'elle semblait

6 - Laurent Coste, *Les lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution*, Bordeaux, 2007, p. 91.

promise à rejoindre les champions du mandat ; dans les trois cas, cette période est relativement courte : 32 ans pour les Lemoine, 70 ans pour les Lesval, 26 ans pour les Paty. On ne s'étonnera pas qu'à cette exception près, les dynasties les moins représentées à la jurade accomplissent moins de mandats que les autres : 7 mandats de maire pour 20 élections à la jurade. Toutefois, les dynasties se partagent assez équitablement les mandats de maire.

Finalement, l'étude conjointe du corpus des jurats et de celui des maires ne modifie guère la liste des dynasties centenaires⁷, que dénombre le tableau n° 5.

Nom	Présence à la jurade	Présence au corps de ville
Augereau	1563-1742	1563-1755
Belliquet	1562-1754	1562-1763
Chaperon	1615-1769	1615-1769
David	1555-1702	1555-1709
Decazes	1622-1743	1622-1768
Demay	1640-1756	1640-1756
Dumas	1602-1720	1602-1770
Dupuy	1555-1735	1555-1735
Ferrant	1563-1674	1563-1674
Mathieu	1613-1760	1613-1760
Piffon	1641-1743	1641-1743

Tableau n° 5 Les dynasties centenaires de maires et jurats

Aucune dynastie n'atteint le siècle par la prise en compte simultanée de la jurade et de la mairie et 8 des 11 ne voient pas leur ancienneté accrue par cette comparaison, qui rallonge néanmoins la présence de quatre patronymes au corps de ville de sept à vingt-cinq ans : la comparaison assure une prime aux familles déjà présentes, sans affecter la composition même du palmarès : on ne se maintient guère à la mairie après avoir quitté la jurade !

7 - Cf. R.H.A.L., 2007, p. 72, tableau n° 2 et 2008, p. 25, tableau n° 2.

Mention particulière doit être faite des Belliquet, que ne distinguait pas leur nombre de mandats de maire mais qui participent pendant plus de deux siècles au corps de ville, auquel ils sont en outre associés par la détention de la charge de procureur-syndic. Plusieurs dynasties centenaires obéissent au même profil : un mandat de maire pour les Demay et les Piffon, deux pour les Dupuy et pour les Mathieu, trois pour les Augereau comme pour les Decazes, quatre pour les Chaperon ou pour les Dumas. Les dynasties ne se distinguent pas en monopolisant le fauteuil de maire, trois d'entre elles seulement l'occupant en moyenne au moins une fois par génération. Dans ces conditions, le retour des mêmes noms doit-il être imputé à la relative étroitesse du vivier des maires possibles ou à la fermeture du système ? Ou bien plutôt ne faut-il pas s'interroger sur les équilibres internes du jeu municipal et sur les choix des familles ?

Le jeu municipal libournais

La surprise de cette partie de l'étude tient à la diversité des dynasties. Alors qu'elles semblaient largement dominer le jeu politique libournais, voilà qu'elles ne forment pas un bloc homogène et qu'au contraire, certaines d'entre elles ne s'illustrent pas à la mairie.

L'apport des dynasties

Finalement, l'apport des dynasties est double : elles forment le vivier dans lequel se recrute le tiers des élus municipaux ; mais une dizaine seulement se distingue en contribuant véritablement à former durablement l'image libournaise. Le résultat est d'autant plus remarquable que la société évolue tout au long de la période moderne et que les carrières municipales peuvent perdre de leur attrait. Il y a cependant un décalage entre cette modification des conditions du jeu politique local et l'éventuelle transformation des valeurs des bourgeois de la bastide. Précisément, celles-ci ne continuent-elles pas de relever du lexique de la notabilité urbaine ? Dans sa belle étude sur la bourgeoisie parisienne à l'époque moderne, Mathieu Marraud souligne que « *des lignages peuvent ne pas même chercher de mandat municipal mais s'attacher à en présenter toutes les conditions, les critères* »⁸. La structure des dynasties libournaises, dont plus de la moitié participent à la jurade mais pas ou exceptionnellement à la mairie, semble lui donner raison.

8 - Mathieu Marraud, *De la Ville à l'Etat. La bourgeoisie parisienne XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, 2009, p. 107.

Dès que l'on étudie le système politique, on a tendance à valoriser les fonctions électives auxquelles il conduit, et à leur prêter un attrait auquel les acteurs étaient peut-être moins sensibles. L'exemple parisien rappelle que plusieurs formes de réussite s'offrent à une dynastie bourgeoise et que c'est une chose que d'être en situation de recevoir certaines distinctions, et que c'en est une autre de les briguer. Au demeurant l'appartenance à une dynastie ne garantit pas l'élection, pas même en s'appuyant sur les offices municipaux. Ce que ne disent pas les listes d'élus, ce sont les échecs, les vaines cabales, puis les campagnes d'opposition et la plus ou moins grande capacité à bloquer les décisions des élus. Pourtant, les brigues ne cessent jamais, ainsi qu'en témoignent les recours intentés contre les élections ou contre les modifications des règles municipales car les nombreux procès qu'évoquent les registres municipaux signalent bien souvent des alternatives politiques, des débats qui se sont ouverts entre les bourgeois avant de se poursuivre devant les juges royaux.

La typologie des corps de ville élaborée par Laurent Coste tient compte de la taille de la ville et de son équipement institutionnel, puis de son caractère marchand ou officier. La bastide se range incontestablement parmi les villes moyennes et son équipement institutionnel permanent est très réduit⁹ : une prévôté dans la première partie de la période sous revue, une sénéchaussée présidiale dans la seconde, ainsi qu'une maréchaussée ; une lieutenance de l'amirauté. Ville marchande alors ? Avocats ou magistrats, les juristes, en tout cas, n'y tiennent jamais un rôle similaire à celui qu'ils tiennent collectivement dans le Dijon du premier XVII^e siècle¹⁰. Tout à fait justifiée, la distinction mise en avant par le spécialiste des oligarchies urbaines présente une caractéristique : appliquée à une ville comme Libourne, elle ne joue qu'au sein du tiers état. Or, il n'est pas assuré que marchands et bourgeois aient des comportements aussi différents que bourgeois et nobles, ainsi qu'y insistait Gérard Delille à propos du cas d'Arles¹¹. Libourne présente d'abord le cas remarquable d'une ville bourgeoise ne garantissant à la noblesse aucune participation aux affaires municipales. Tout en distinguant définitivement la bastide de la métropole bordelaise, cela confère une structure originale à sa « *pyramide patricienne* ».

9 - Libourne a également abrité la cour des aides.

10 - Selon Michael Brenne, la capitale de la Bourgogne compte 600 à 800 professionnels du droit et qu'en 1643, 765 des 3 366 chefs de famille identifiables travaillaient en relation avec une institution judiciaire ou administrative (*Law, City, and King. Legal Culture, Municipal Politics, and State formation in Early Modern Dijon*, 2007, p. 37)

11 - Gérard Delille, *Le maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale, XV^e-XVIII^e siècle*, Rome-Paris, 2003, p. 264.

Une « pyramide patricienne »

Afin de faciliter les comparaisons, on a distingué les météores des patronymes présents deux fois d'une part et trois fois et plus.

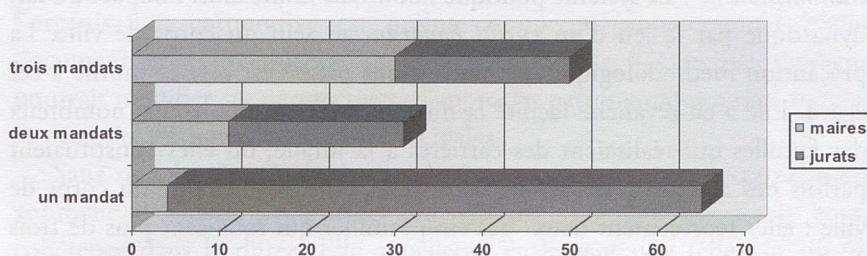


Figure n° 6 Une pyramide patricienne

Il y a deux manières de lire la figure n° 6. Si on s'en tenait à la mairie, on aurait affaire à un système fermé : la base est plus étroite que les étages supérieurs. Les choses s'inversent si l'on prend en compte l'ensemble des élections car, comme dans un système ouvert, la base de la figure est la plus large, mais, comme dans un système fermé, la barre supérieure est plus grande que la barre intermédiaire, mais moindre que la base : la figure n° 6 fait alors apparaître un patriciat dont la forte ouverture est contrebalancée par l'influence des dynasties, mais ce groupe se décompose lui-même en dynasties de jurats et en dynasties de maires, sans qu'il soit possible de déterminer *a priori* si les premières sont « inférieures » aux secondes ou si elles s'inscrivent dans d'autres systèmes de valeur.

Deuxièmement, la pyramide simplifiée de Libourne présente une moindre ouverture que celle de Bordeaux, dans laquelle les météores représentent presque 58% du total¹². En isolant les patronymes représentés seulement à la jurade, on a fait apparaître la carrière des édiles : presque tous les météores sont cantonnés à la jurade, mais le tiers des personnes qui sont réélues le sont à la mairie. Les hommes nouveaux peuvent donc accéder à la plus haute fonction municipale, mais après s'être fait déjà accepter dans le corps de ville et y avoir fait leurs preuves. Cela signifie que l'on a affaire à un système cohérent qui délimite bien les deux cercles de l'édilité. Le passage par la jurade conditionne en pratique l'élection à la mairie, et cela tant pour les carrières individuelles que pour les dynasties. L'élection des fils de

12 - Laurent Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville, 1548-1789*, Bordeaux, 2006, pp. 202-203

familles municipales est peut-être plus facile, elle ne commence pas moins à la jurade, comme pour les hommes nouveaux : Libourne n'est pas Rodez où « *la charge consulaire est considérée comme un bien patrimonial transmissible* »¹³. Le système politique libournais limite ainsi l'impact du fait dynastique par le jeu d'un *cursus honorum* au sein du corps de ville. La précaution méthodologique que nous avons prise s'est révélée inutile à cet égard. Elle a en revanche facilité la mise en évidence du groupe nombreux des familles qui réalisaient des carrières à la jurade, où elles constituaient parfois des dynasties, mais sans occuper la principale charge du corps de ville : elles représentent deux des cinq familles qui totalisent plus de trois élections au corps de ville.

Tout en confirmant les conclusions de Laurent Coste, qui oppose aux petites villes du Bazadais, peu ouvertes, celles du Libournais, un peu moins fermées¹⁴, cette approche invite à considérer deux paramètres qui peuvent être déterminants. Le premier tient à la culture politique, c'est-à-dire à la manière de faire vivre les priviléges d'une ville, qui n'est pas la même à Bordeaux et à Libourne, voire à Libourne et à Saint-Emilion. La signification d'une règle apparemment identique peut en effet changer sensiblement dans une ville dotée de la personnalité morale et dans une autre où la bourgeoisie ne forme pas corps mais communauté ; perceptible dans les opérations financières du corps de ville, cette distinction se vit à tous les niveaux de la prise de décision. À cette culture politique, il faut associer la présence d'un maire élu pour des mandats courts, l'absence de gouverneur, et l'ouverture du corps de ville ; c'est elle qui rend compte des conditions de rachat de l'office de maire au tournant du XVIII^e siècle. Le second paramètre tient aux choix familiaux : si les dynasties s'investissent fortement dans l'administration municipale, cet investissement reste différencié et jamais exclusif. Par conséquent, il reste à identifier les autres instances de consécration individuelle ou familiale : l'office, évidemment (on sait déjà qu'à Libourne, il n'est pas durablement incompatible avec la mairie¹⁵), mais aussi les autres expressions de la communauté urbaine, et d'abord la

13 - Sylvie Mouysset, « *Stratégies lignagères du corps de ville de Rodez aux XVI^e et XVII^e siècles* », *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, Claude Petitfrère édit., Tours, 1999, pp. 113-122, p. 122.

14 - Laurent Coste, *Les lys et le chaperon*, op. cit., p. 101.

15 - *Libourne, ville présidiale*, Camiac et Saint-Denis, 2007, pp. 177-183. Pour un exemple d'incompatibilité, voir le cas de Laval : Frédérique Pitou, *la robe et la plume. René Pichot de la Grverie, avocat et magistrat à Laval au XVII^e siècle*, Rennes, 2003, pp. 246-251.

communauté paroissiale¹⁶, les fabriques, ainsi que les confréries. En revanche, l'exploration des formes de sociabilité spécifiques au monde de la marchandise semble moins prometteuse, d'abord parce que les négociants développent des réseaux en dehors de la ville et ensuite parce que l'organisation corporative est moins connue et, apparemment moins documentée¹⁷. Une analyse sociale de la bastide à l'époque moderne pourrait modifier ces perspectives - l'approche patronymique a déjà montré sa nécessité pour les dynasties municipales.

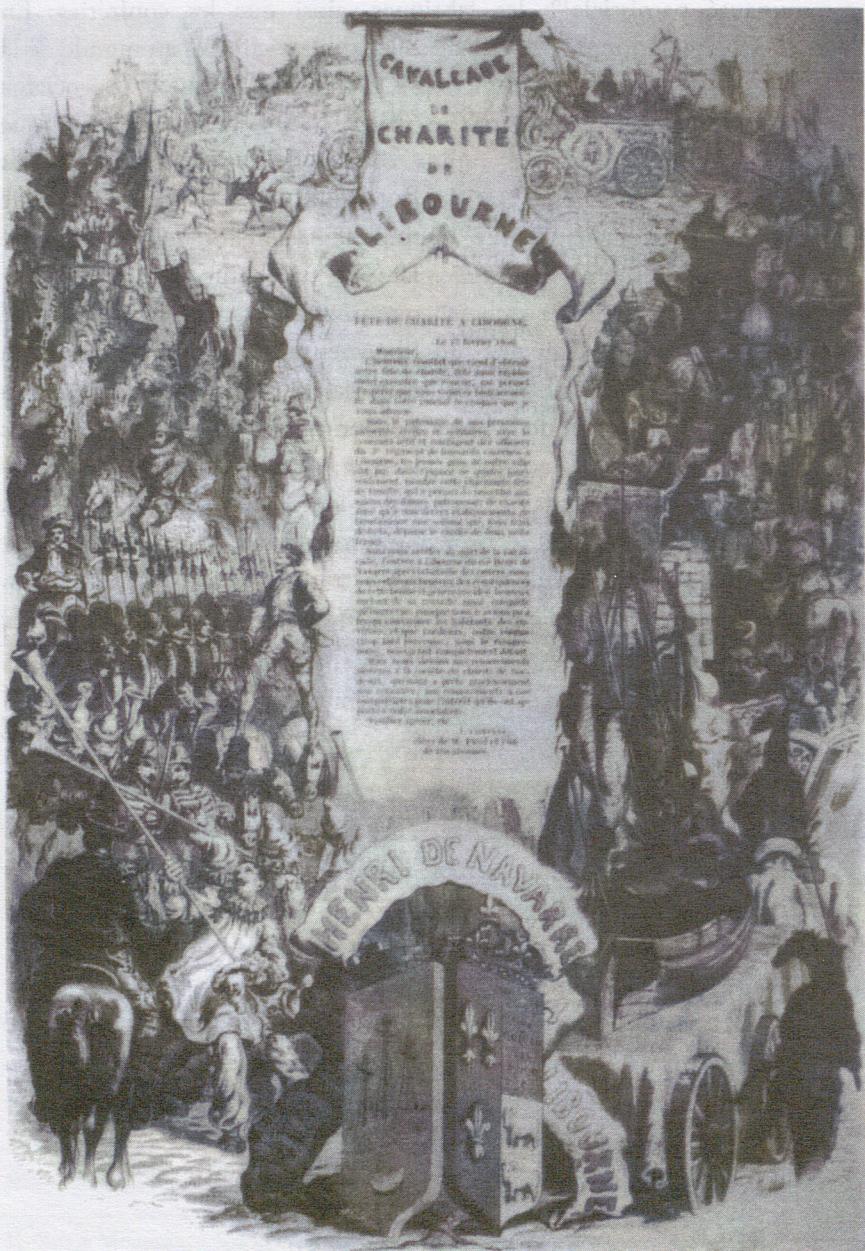
Sans se substituer à des recherches prosopographiques, cette première approche a illustré l'originalité du système politique libournais et sa cohérence dans la durée. Elle appellerait également une réflexion sur les modes de décision au sein de la bastide et sur les principes qui les guident : comment les valeurs qui façonnent la communauté urbaine s'expriment-elles dans les choix collectifs ? Décrivant les idées politiques des frondeurs, Hubert Carrier avait repris le titre d'une mazarinade : *Le Labyrinthe de l'Etat*.¹⁸ Nul doute que la ville forme un labyrinthe tout aussi digne d'étude. Cette première approche n'en fournit peut-être pas le fil d'Ariane, mais le système qu'elle décrit n'a rien de monstrueux...

Christophe BLANQUIE

16 - On sait par exemple que lorsqu'un prébendier célèbre sa première messe, la jurade offre un cierge s'il est libournais et assiste à l'office.

17 - Cf. Arch. dép. Gironde, 8 J 15.

18 - Hubert Carrier, *Le Labyrinthe de l'Etat. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, 2004.



Cavalcade de charité à Libourne le 12 février 1856.
(Collection de la SHAL)

SPECTACLES DE RUE À LIBOURNE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

Les Libournais profitent sous la monarchie de Juillet du théâtre,¹ du cirque² et de spectacles forains³. Les foires occupent une place particulière dans le temps festif. Pour les gens du peuple, les spectacles de rue constituent le principal loisir. Le caractère peu coûteux reste essentiel pour le peuple des domestiques et des ouvriers.

La rue apparaît avant tout comme un lieu de conversations, de discussions et de bavardages. Le petit peuple des domestiques en offre un spectacle journalier. Le gascon semble d'usage commun, à côté des patois gabails et du français. En 1845, un journaliste dénonce dans un article truculent cette réalité :

« Est-ce donc rien que d'échapper au caquetage du ruisseau et de la fontaine; au tripotage cancanier des domestiques de diverses maisons? Est-il une maîtresse de maison qui ne donnât 20 francs et beaucoup plus, pour enlever à sa domestique l'occasion d'aller deux fois par jour au caquetoir public, s'entretenir avec toutes les commères du quartier, de ce qu'on fait et on ne fait pas, de ce qu'on dit et ne dit pas, de ce qui se passe ou ne se passe pas dans les maisons qu'elles habitent. »⁴

La rue demeure l'espace où naissent les rumeurs. Elles sont propagées par le petit peuple dans une ville dominée par une bourgeoisie négociante attachée à sa réputation. Ce spectacle de la rue est donné par les habitants, à la fois acteurs et spectateurs, qui jouissent dans les rues d'animations présentées par des professionnels, les forains de passage.

1. Les spectacles d'animaux

Dans le roman *Sans famille* (1878), Hector Malot met en scène un dresseur d'animaux attachant, défenseur du jeune héros de ce livre émouvant. Les spectacles d'animaux sont une réalité commune au XIX^{ème}

1 - CHAUME (Alain), « *Le Théâtre à Libourne au XIX^{ème} siècle* », *R.H.A.L.*, tome LVIII, n°216, 2^{ème} trimestre 1990, pages 41 à 56, et n°217, 3^{ème} trimestre 1990, pages 73 à 85.

2 - CHAUME (Alain), « *Le Cirque à Libourne* », *R.H.A.L.*, tome LIV, n°219, 1^{er} trimestre 1991, pages 3 à 11.

3 - CHAUME (Alain), « *Fêtes et traditions populaires sous la Monarchie de Juillet* », dans *La Fête en Aquitaine*, Actes du XLIX^e Congrès d'études régionales de la Fédération Historique du Sud-Ouest tenu à Arcachon les 12 et 13 mai 2007, Bordeaux, 2008, pages 27 à 35.

4 - *La Chronique de Libourne*, dimanche 16 mars 1845.

siècle. La proximité avec la campagne favorise un rapport intime avec l'animal, très présent dans une ville comme Libourne. En 1841, *La Chronique de Libourne* rend compte d'un tel divertissement : « *les chiens et singes savants qui ont attiré, chaque soir, une foule d'enfants, voire de grandes personnes, charmés les uns et les autres de la gentillesse de ces acteurs d'un nouveau genre.* »⁵

La condition animale devient une valeur dans la société romantique. La presse libournaise regrette amèrement la tenue de combats d'animaux. A Paris, la SPA (Société protectrice des animaux) est fondée, avec pour but la défense de la cause animale et l'assistance aux animaux trouvés, abandonnés et maltraités (1845). Cette fondation illustre l'importance de l'anglophilie en France dans ces années. Le Royaume Uni connaît dès le début de ce siècle un mouvement actif de défense des animaux; les premières lois de protection des animaux sont votées. Le 31 mars 1839, un article illustre ce sentiment à Libourne, dénonçant le fait que le cirque nouvellement construit a été « *prostitué à un ignoble combat d'animaux, parmi lesquels on remarquait cependant une belle panthère, à qui, hélas! une longue captivité avait fait sans doute oublier le sentiment de sa force, car elle n'opposait que la défense de ses griffes aux attaques impétueuses des bull-dogs.* »⁶

La Chronique de Libourne signale l'année suivante la subsistance de telles pratiques, soulignant que « *depuis longtemps déjà dans la plupart des grandes villes et notamment Bordeaux, les combats d'ours et de chiens sont interdits; aussi ces féroces acteurs abondent-ils dans les villes où comme dans la nôtre ils peuvent se montrer impunément.* »⁷ Ces spectacles d'animaux voisinent alors avec les cabanes de foire dans les rues et sur les places.

2. Les cabanes de foire

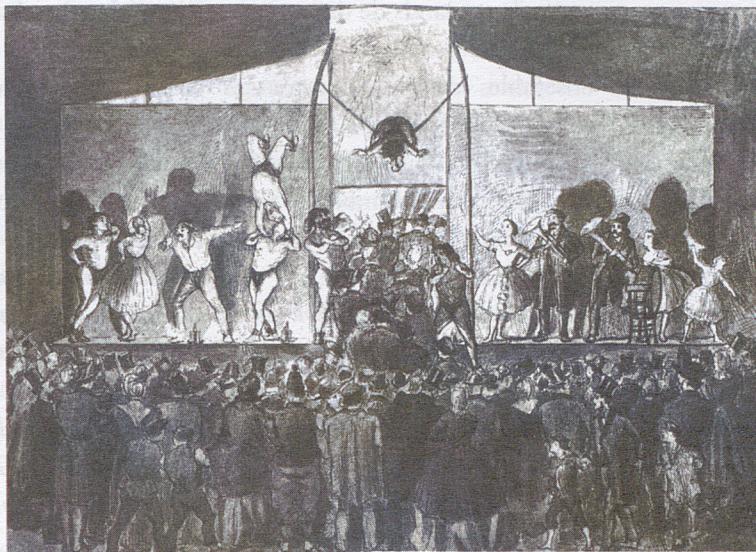
Les cabanes de foires appartiennent à une culture populaire très vivante. À la foire de la Saint-Martin en 1831, un nommé Grandin montre « *un spectacle d'automates, représentant la Passion de notre Seigneur et des points de vue pittoresque et mécanique.* » Dans un courrier adressé au maire, il demande une bonne place, écrivant de façon plaisante « *que si la première est prise, je prendrais la seconde.* »⁸

5 - Ibidem, dimanche 14 novembre 1841.

6 - Ibidem, dimanche 31 mars 1839.

7 - Ibidem, dimanche 6 décembre 1840.

8 - Archives municipales de Libourne (AML), Dossier Théâtre et dépendances.



Parade de bateleurs sur l'avant-scène d'une baraque foraine sous la monarchie de juillet. (Collection particulière)



La Lanterne Magique.

« La lanterne magique » de Cyprien Gaulon, artiste bordelais (1777-1858), beaucoup de familles se paient cette innocente distraction à Libourne, les bambins en raffolent. (Collection particulière)

Les spectateurs sont alors friands de dioramas, associant des automates à des évènements extraordinaires, religieux ou exotiques. Les dioramas sont des tableaux ou ensembles de vues peintes sur des toiles de grandes dimensions, que l'on soumet à des jeux d'éclairage, le spectateur restant dans l'obscurité. Louis Daguerre (1787-1851), artiste décorateur, imagine ce principe dès la Restauration. En décembre 1839, un théâtre forain propose un spectacle de ce genre dans l'ancien magasin de M. Toppino, situé dans les dépendances du Théâtre de Libourne : « *une première représentation, composée d'un fort joli Paysage suisse, suivi de l'Incendie du Château de Monpesas, près d'Agen, incendié par le feu du ciel. Dans ces deux tableaux l'on verra la chasse aux canards et plusieurs autres pièces mécaniques.* »⁹

Le 26 janvier 1845, une annonce paraît, ainsi libellée : « *Place du Haras, jeudi prochain, 30 janvier, aura lieu l'ouverture (pour 10 jours) du Grand Musée Français et Galerie Militaire composée de 120 personnages de grandeur naturelle.* »¹⁰ Cette attraction se déroule pendant le temps du Carnaval. Elle profite de la présence d'une importante garnison (1^{er} Régiment de Dragons), de la mémoire vivante des guerres impériales et de l'actualité de la conquête de l'Algérie.

3. Les châtiments en place publique

L'application de la justice reste un spectacle prisé dans une société marquée par les valeurs d'exemplarité du châtiment. Le 12 février 1841, *La Chronique de Libourne* rapporte que « *la foule se pressait autour d'un poteau élevé sur la place Royale où le bourreau de Bordeaux venait d'exposer en effigie un sieur Duman, de Sainte-Foy, banqueroutier frauduleux, condamné par contumace à 10 ans de travaux forcés par la cour d'assises de Bordeaux, au mois de décembre dernier.* »¹¹

Le même journal rapporte le 13 juillet 1845 l'exposition du nommé Mongis, condamné à six années de travaux forcés et à une heure d'exposition sur une des places publiques de Libourne. Le succès de telles manifestations paraît indéniable. Dans une ville vidée d'une partie de ses habitants pendant l'été, la presse insiste sur le fait que « *l'exposition du nommé Mongis avait attiré, mardi dernier, une grande quantité de monde à Libourne.* »¹²

9 - Ibidem, dimanche 1^{er} décembre 1839.

10 - Ibidem, dimanche 26 janvier 1845.

11 - Ibidem, dimanche 14 février 1841.

12 - Ibidem, dimanche 20 juillet 1845.

4. Les feux d'artifice

Les feux d'artifice constituent aussi une forme de réjouissance très populaire. Le 25 septembre 1836, M. Blanis¹³ propose dans la cour de sa propriété, située chemin de Paris, un feu d'artifice, composé par l'artificier Varinot, de Bordeaux. Le prix d'entrée est fixé à 50 centimes; le début du spectacle est à 8 heures.¹⁴

La municipalité marque chaque année d'un feu d'artifice l'anniversaire des journées de Juillet. Le tir s'effectue sur la place Royale, malgré le désir de beaucoup de le voir tirer sur la rivière (1842 et 1843), à la fois pour des raisons de sécurité et de beauté du site. Le 1^{er} mai, la fête du roi est marquée par un feu d'artifice l'année suivante. En 1845, une visite princière permet enfin d'envisager une manifestation pyrotechnique sur la rivière.¹⁵

Conclusion

Les spectacles de foire et de plein air offrent aux Libournais des loisirs variés, gardant une dimension largement populaire. Les élites ne sont cependant pas insensibles à ces divertissements. Les enfants apprécient les dresseurs de chiens et de singes. Comme pour les feux d'artifice, l'ascension d'un ballon à air chaud réunit dans ces années à deux reprises l'ensemble de la population. Les cabanes de foire visent un public essentiellement populaire.

Les dioramas rassemblent gens du peuple et petite bourgeoisie, constituant aussi la clientèle privilégiée des commerçants itinérants. Le dimanche 3 avril 1843, un photographe ambulant propose de réaliser des « *portraits au daguerréotype coloriés, à 15 francs et 6 à 10 francs en noir.* » Le public visé est bien entendu celui de la bourgeoisie. Il est intéressant de rapprocher cette présence avec la naissance quelques mois plus tard du peintre René Princeteau, amateur lui-même de photographies et utilisateur de ce procédé technique pour la préparation de certains tableaux. À notre connaissance, la présence d'un photographe à Libourne en 1843 est la première mention de l'application de ce nouveau procédé dans la seconde ville du département.

13 - CHAUME (Alain), « *Le Cirque à Libourne* »...

14 - *La Chronique de Libourne*, dimanche 18 et 25 septembre 1836.

15 - CHAUME (Alain), « *Fêtes et traditions populaires sous la Monarchie de Juillet* », dans *La Fête en Aquitaine...*

Autre forme de spectacle, l'administration publique de la justice mobilise un public très hétérogène. Notables, petits bourgeois et hommes du peuple assistent avec ferveur aux supplices des expositions en place publique ou à l'administration de peines infamantes. Ils croient tous à l'exemplarité de la peine, assouvissant peut-être leurs instincts les plus bas.

L'étude des loisirs permet donc d'appréhender un aspect de la vie quotidienne des Libournais. Nouveautés et traditions caractérisent ce temps particulier de l'oisiveté et du repos. Les loisirs réalisent une étrange alchimie entre modernité et tradition dans une ère de grands changements, la monarchie de Juillet.

Alain CHAUME



Le 30 décembre 1823, une exposition au pilori sur la place d'Aquitaine (de la Victoire) à Bordeaux évoque un châtiment administré régulièrement à Libourne sur la place de l'Hôtel-de-ville et fort prisé du public libournais. (Collection Bibliothèque municipale de Bordeaux)

LES CERCLES À LIBOURNE AU XIX^{ÈME} SIECLE

« *La société, les cercles, les salons, ce qu'on appelle le monde, est une pièce misérable, un mauvais opéra, sans intérêt, qui se soutient un peu par les machines et les décos* », affirmait le moraliste Chamfort¹ à la fin du XVIII^{ÈME} siècle. Le cercle apparaît très vite comme un reflet des structures sociales de la société issue de la Révolution. Il conforte les divisions, les oppositions et les diversités culturelles d'un monde où Paris et la Province restent encore au XIX^{ÈME} siècle deux entités éloignées comme l'a montré, de façon magistrale, Balzac dans la *Comédie Humaine*. A Bordeaux, la constitution du premier cercle, sur le modèle anglais, a lieu le 23 mai 1784. Miranda² nous dit, en 1789, que « *le premier cercle qui ait été formé à Bordeaux est ouvert dans un salon du grand théâtre en vertu d'une permission accordée aujourd'hui par les jurats.* »³ Stendhal, de passage à Bordeaux, rapporte une plaisanterie liée au succès des cercles dans la ville : « *Un négociant, mon voisin, qui, à force de vouloir m'apprendre à connaître les vins du pays, a, je pense, entrepris de m'anéantir, me jure qu'il y a autant de clubs à Bordeaux qu'à Genève. On m'annonce qu'il y a des clubs même pour les domestiques non cochers, un club pour les cochers.* »⁴

1 - Nicolas-Sébastien Roch, dit de Chamfort, écrivain français (1741-1794), est un des collaborateurs de Mirabeau. Poursuivi sous la Terreur, il se donne la mort à Paris. Dans ses *Pensées, maximes et anecdotes* (1803), il s'est montré un moraliste spirituel, mordant, souvent profond. Il y note ainsi : « *Pourquoi apprendre à mourir ? Je vois qu'on y réussit très bien dès la première fois...* » Il était entré à l'Académie française en 1781.

2 - Francisco Miranda (1750-1816), général vénézuélien d'abord officier espagnol, il participe en 1779-1781 à la guerre d'indépendance américaine et résolut de lutter pour l'émancipation des colonies espagnoles d'Amérique du Sud. Réduit à l'exil, il se fit en Europe l'apôtre de la liberté vénézuélienne, séjournant notamment à Bordeaux. Il s'installe à Paris en 1791, se liant avec les républicains et les Girondins. Rentré en Amérique du Sud, il participe au soulèvement vénézuélien de 1806 et 1810. Miranda appartient à ce groupe d'étrangers influencés par les idées révolutionnaires des Girondins, diffusant les valeurs fédéralistes en Europe et en Amérique latine au début du XIX^{ÈME} siècle.

3 - BUTEL (Paul), *Les dynasties bordelaises de Colbert à Chaban*, Librairie Académique Perrin, 1991; page 103.

4 - DESGRAVES (Louis), *Voyageurs à Bordeaux du dix-septième siècle à 1914, suivi du "Voyage dans le Midi"* de Stendhal, Mollat éditeur, 1991; page 146.

La multiplication du nombre de cercles à Libourne au XIX^{ème} siècle montre l'existence d'une sociabilité nouvelle, exclusivement masculine et hors de la sphère familiale. La ville accueille au moins 20 cercles entre 1815 et 1934. Certains sont très vite interdits par les autorités, tels le Cercle des chefs ouvriers en 1830 ou le Cercle de la Nouvelle France en 1832. D'autres apparaissent comme des institutions officielles, tel le Cercle de la Comédie dont la pérennité reste remarquable puisque fondé en 1815, il subsiste après 1853 sous le nom de Cercle de l'Union jusque dans les années trente au XX^{ème} siècle. Ce cercle a durée plus de 120 ans...

Le Cercle du Commerce existe pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Le Cercle de la Concorde connaît aussi un demi-siècle d'existence entre 1878 et 1926. Le Cercle militaire, fondé en 1886, accueille toujours les officiers de la garnison en 1939. La liste des autres cercles est la suivante : Cercle de la Colonne (1820-1823), Cercle National (1870-1882), Cercle de la Paix (1864), Cercle la Concorde et de l'Union (1923), Cercle Républicain (1882), Club Nautique (1878 à aujourd'hui), Cercle du Commerce et du Club nautique (1898), Cercle des Sports (1895), Cercle catholique d'ouvriers ou Société Saint-Jean (1896), Cercle des Girondins (1900-1902), Cercle de l'Orient (1924), Cercle républicain du C.I.A. (1923-1926), Cercle de la Paix (1934).

Au XIX^{ème} siècle, les associations sont régies par des lois limitant leur liberté et leur indépendance dans un cadre législatif toujours très répressif. L'article 291 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834 « *ont permis de réprimer les abus en matière d'associations politiques, et de donner satisfaction à ceux qui ont voulu seulement former des réunions paisibles, littéraires, scientifiques ou autres, ou s'associer dans un but utile et moral* » rappelle la circulaire du 3 mai 1852 en commentant le décret du 25 mars 1852 sur les Clubs et les réunions publiques ou non publiques. Ce décret d'abrogation donne un caractère permanent aux lois du 22 juin 1849 et du 24 juin 1851, lois réprimant les libertés issues de la Révolution de 1848 et affirmant le tournant conservateur pris par la II^{nde} République avec l'arrivée au pouvoir du prince Louis Napoléon Bonaparte, élu à la présidence de la République le 10 décembre 1848⁵.

Ce décret établit « *qu'aucune association ne pourra se former qu'avec l'agrément du Gouvernement, soit qu'elle soit composée de plus de 20 personnes (art. 291 du Code pénal), soit qu'elle se compose de petits groupes ayant chacun*

5 - ADG, 4 M 390. Les documents suivants appartiennent au même dossier.

moins de 20 membres, mais formant dans leur ensemble une réunion qui dépasse le nombre permis (loi du 10 avril 1834, art. 1^{er}). » L'autorisation d'une association reste toujours révocable par le ministère de la Police Générale. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 1850 interdit ainsi à Bordeaux et dans la Gironde les clubs et réunions politiques ainsi que toutes discussions ou lectures publiques dans les cercles, cafés, cabarets ou auberges. Le préfet peut quant à lui interdire ou suspendre les réunions d'une association. La circulaire du 3 mai 1852 enjoint au préfet de faire constater l'état des sociétés, cercles, conférences, chambres, assemblées périodiques qui existent dans son département par le maire de chaque commune et de faire dissoudre celles qui paraîtront dangereuses. Les cercles doivent faire parvenir chaque année à la préfecture la liste de leurs membres comme le rappelle encore une lettre du préfet au commissaire central le 14 décembre 1898. La loi du 1^{er} juillet 1901 permet enfin aux cercles de se constituer sans aucune autorisation.

Les cercles dépendent aussi de l'administration fiscale. Au début de la Troisième République, ils paient 20% sur les cotisations versées par leurs membres. La loi du 16 septembre 1871 établit des taxes sur les billards publics et privés, ainsi que sur les cercles, sociétés et lieux de réunions où se payent des cotisations. L'administration tente d'assujettir les cercles à de nouvelles taxes sur les boissons consommées. La réaction est particulièrement vive dans les petits cercles ruraux du sud de la Gironde. Le Cercle de l'Union des Travailleurs de Bazas, le Cercle Philharmonique de Bazas, le Cercle de l'Agriculture section Saint-Hippolyte de Bazas, le Cercle de l'Union de Cazats, le Cercle Philanthropique de Coimères, le Cercle de l'Union de Mazères et le Cercle de l'Union des Agriculteurs de Poussignac adressent des pétitions en novembre 1888 pour s'opposer vivement à ces nouvelles taxes. Ils s'affirment tous constitués de bons patriotes et de bons républicains. Ils préviennent que de telles mesures entraîneraient la dissolution de tous les cercles. La pétition du Cercle de Coimères éclaire la situation de ces cercles ruraux :

« Nous nous réunissons seulement le dimanche pour nous distraire, causer de nos récoltes et de nos affaires. C'est absolument comme si nous allions chez un de nos amis. Les vins que nous consommons dans ces réunions n'étant pas grevés de droits, ne nous occasionnent qu'une minime dépense. Ainsi nous passons nos dimanches sans faire pour ainsi dire de dépense, grâce au bon marché relatif des consommations. Pour des pères de familles, comme nous sommes presque tous, ce

motif d'économie, qui disparaîtrait par l'établissement des susdits droits, mérite bien d'être pris en considération par l'administration. Dans notre petite société la consommation en vin est bien peu importante, vu que presque tous les sociétaires ont du vin dans leurs caves. »

Le maire de Bazas écrit au préfet le 12 novembre 1888 contre l'assujettissement des cercles au double droit de licence et de détail. Il souligne qu'une telle mesure pourrait enlever nombre de « suffrages sur lesquels nous avons pu compter jusqu'à ce jour. » La loi réformant les taxes sur les cercles est votée le 8 août 1890 et son décret d'application en vigueur à compter du 30 décembre 1890. François Mauriac montre les enjeux politiques derrière la constitution d'un cercle, créé en réalité pour lutter contre le pouvoir clérical : « *Il avait fondé un cercle à Viridis⁶ où, désormais, le samedi après la paie, les paysans venaient boire et parler politique ; bouviers et muletiers s'y arrêtaient, ne rentraient plus à la métairie que tard dans la nuit. Les pères de Viridis se donnaient un mal inutile avec leurs patronages, avec leurs trompettes et leurs bannières ! Jean Gornac ne leur disputait pas les enfants ; il savait qu'à peine adolescents, il aurait beau jeu à les attirer là où il est permis de boire tout son soûl, de raconter ses amours.* »⁷

Les cercles ruraux du sud Gironde ne disparaissent pas pour autant. Ils restent aujourd'hui encore les témoins d'une sociabilité rurale bien particulière. La direction des Contributions directes dresse une liste des cercles imposés en Gironde pour 1894 : 23 ville de Bordeaux, 52 reste de l'arrondissement de Bordeaux, 55 arrondissement de Bazas, 5 arrondissement de Blaye, 4 arrondissement de Lesparre, 12 arrondissement de Libourne et 28 arrondissement de La Réole. Le sud Gironde rassemble ainsi 46% des 179 cercles du département.

La police a beaucoup plus à intervenir en ville et singulièrement à Bordeaux. Du 28 août 1882 au 31 août 1883, elle a du fermer 23 cercles ou « *tripots* » dans la capitale régionale. Un prospectus dénonce, en 1882, les cercles interlopes de Bordeaux et en donne la liste. Les fermetures de cercles se poursuivent en 1884. La législation sur les jeux est très précise. En Gironde, seuls deux cercles ont l'autorisation de pratiquer le jeu de baccara, le Cercle des Régates et du Casino à Arcachon (autorisation du 21 mars

6 - François Mauriac semble ici évoquer le bourg de Verdelaïs. Les pères de Verdelaïs-Viridis ont alors la charge du sanctuaire marial, lieu de pèlerinage important pour le diocèse de Bordeaux. François Mauriac fréquente la basilique lors de ses séjours à Malagar, propriété voisine du sanctuaire.

7 - MAURIAC (François), *Destins*, dans *Oeuvres romanesques et théâtrales complètes*, tome II, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1979; p. 112.

1888) et le Cercle de Soulac-sur-Mer (autorisation du 21 septembre 1893), mais 150 (sur 179) au moins pratiquent le baccara sans autorisation au 24 mai 1894... Les 21 cercles de Bordeaux, à l'exception des cercles catholiques, pratiquent le jeu de baccara.

A partir de janvier 1887, une prescription ministérielle exigeant une visite mensuelle des cercles amène un contrôle renforcé par le commissaire central des registres et de la correspondance des cercles. Cette prescription vise à garantir que les cercles s'administrent eux-mêmes sans l'intervention d'intermédiaires qui profitent alors du jeu qui s'y fait. Le commissaire central rappelle, dans une lettre au préfet du 13 janvier 1887, que deux cercles récemment fermés à Bordeaux, les cercles du « *Château Trompette* » et du « *French Club* », étaient exploités en fait par des gérants. Le commissaire central exprime son opinion sur ce type d'association : « *Loin d'être l'ennemi des cercles que je considère comme un mal nécessaire, parce qu'il tue le tripot et qu'il ne paraît pas plus possible de supprimer la passion du jeu que celle de l'incontinence, j'estime, au contraire, qu'il y a lieu de les tolérer dans une sage mesure, à condition d'en faciliter l'accès à la police, non pas d'une manière factice comme cela a lieu aujourd'hui, mais bien à toute heure du jour et de la nuit et sans obliger le magistrat chargé de cette mission d'avoir à annoncer sa visite au premier venu, à la solde des spéculateurs intéressés.* »

Le jeu connaît une vogue semblable dans la sous-préfecture. « *L'administration municipale s'est toujours préoccupée, en matière de jeux, d'alimenter la caisse du Bureau de Bienfaisance en imposant le tenancier de l'unique établissement public où l'on joue : le sieur Armand, Café de l'Orient* », rapporte au sous-préfet le commissaire de police de Libourne le 31 mai 1896. Le maire Surchamp impose, en 1889, de 1200 francs l'exploitation des Petits Chevaux. Son successeur à la mairie, Cimetière, double cette taxe : le propriétaire du café, Armand, verse annuellement 2400 francs au Bureau de Bienfaisance. Après interdiction, le propriétaire essaye d'organiser quelques parties mais abandonne le projet. Le sieur Barsacq, patron du Café Richelieu situé en face de l'Orient, est à l'origine de plusieurs plaintes... Le 16 novembre 1911, le journal *La France* publie un article intitulé « *La brigade des jeux à Libourne : une arrestation mouvementée.* »⁸

Le Cercle de l'Orient est créé en 1924, avec comme but l'entente entre corporations et l'achat en commun. La déclaration paraît le 6 novembre

8 - CHAUME (Alain), « *Le Café de l'Orient, lieu de mémoire et de convivialité depuis 140 ans* », *R.H.A.L.* tome LXX, n°270, 4^{ème} trimestre 2003; pages 135 à 139.

1924 au Journal Officiel. Cette association obtient le 7 avril 1925 l'autorisation de pratiquer les jeux de hasard par un arrêté ministériel. L'Assemblée Générale en décide la dissolution le 6 décembre 1927. Une Amicale de Billard de l'Orient se constitue en association dès le 6 octobre 1927. « *Le cercle projeté, rapporte le Commissaire spécial dans un rapport approuvant les statuts de l'association, serait installé au rez-de-chaussée (12, place Decazes) de l'immeuble, dans une partie de la salle du café divisée en deux ; il comprendrait une seule entrée sur la rue, et le contrôle serait exercé par un portier rétribué par le cercle.* » L'association reçoit l'autorisation de pratiquer les jeux de hasard le 19 décembre 1927 par arrêté ministériel... confirmée par une lettre du ministre de l'Intérieur autorisant les jeux de hasard et de la baraque. L'adjoint au maire Saby engage alors un combat pour la fermeture des maisons de jeux à Libourne, dans la séance du conseil municipal, le 8 février 1928. Après une affaire assez trouble, le Cercle Amicale du Billard de l'Orient subit une mesure de dissolution le 22 avril 1931. Ce cercle rassemblait 418 sociétaires. Les prélèvements de l'Etat, pour 1928, semblent se monter à 60.000 francs sur les seuls jeux pratiqués. Les jeux deviennent alors clandestins.

Le cercle reste une des institutions les plus remarquables du XIX^{ème} siècle. Il forme un lieu de sociabilité fermé moins contraignant et moins coûteux que le salon. Il marque le triomphe de la bourgeoisie, même si dans les grandes villes la noblesse côtoie les diverses formes de bourgeoisie (commerçante, industrielle, propriétaire, rentière). Il reste un lieu fermé comme le souligne Jean Balde dans un de ses romans : « *Une élection au cercle était pour lui un événement : il en discutait à l'avance l'opportunité, avec l'humeur opiniâtre d'un homme dont toutes les idées sont en mouvement. Une infraction au code établi lui aurait paru une menace à sa propre situation. Il s'en défendait avec acharnement. Son idéal était si profondément pétri de ses préjugés que la moindre atteinte à l'un d'eux eût été une blessure aux sentiments de toute sa vie.* »⁹ A Libourne, la noblesse reste très peu représentée dans les cercles comme elle l'est d'ailleurs dans la ville. Cette institution concerne aussi les petites villes et quelques bourgs du Libournais. Un état des journaux et brochures mis en lecture dans les Cercles et cafés pendant le mois de décembre 1821¹⁰ révèle l'existence de trois cercles à Libourne (Cercle de la Comédie, Cercle des

9 - BALDE (Jean), *La vigne et la maison*, Plon, 1922, L'Horizon chimérique, Bordeaux, 1993; p. 128 et 129.

10 - ADG (Archives Départementales de la Gironde), 4 M 390.

Anciens, Cercle Vauthier), un à Castillon (Cercle Lafaye) et un à Sainte-Foy-la-Grande (Cercle de la Réunion).

L'enquête de 1899 recense pas moins de 185 cercles en Gironde, dont 21 à Bordeaux et 11 dans l'arrondissement de Libourne (3 à Libourne : Cercle du Commerce et du Club Nautique réunis, Cercle catholique d'ouvriers-Société Saint Jean, Cercle des Girondins; 3 à Castillon : Cercle de l'Union, Cercle de l'Avenir, Cercle du Commerce; Lussac, Cercle Littéraire; 2 à Sainte-Foy-la-Grande, Cercle des Foyens et Cercle de l'Union; Saint-Quentin-de-Baron, Cercle de l'Union; Vayres, Cercle de la Concorde).¹¹

« *L'habitude de faire partie du cercle, nous dit le professeur Paul Butel, où l'on passe son temps à lire les journaux, converser avec ses amis et surtout jouer au whist, aux échecs, au bridge, se répand de plus en plus dans le Bordeaux de la Restauration, mais elle existait dès la fin de l'Ancien Régime ; elle fut alors créée en grande partie sous l'influence britannique. La soirée au cercle est longue et peut se prolonger jusqu'au-delà de minuit. Ces différents cercles correspondent en partie aux villes diverses vues par Stendhal à Bordeaux; le Cercle de la Comédie est essentiellement le club des Chartrons, mais il y a aussi les cercles de l'aristocratie.* »¹²

L'absence de la noblesse reste la seule différence majeure dans la seconde ville de Gironde, Libourne. Le cercle occupe sinon le même rôle social dans les deux cités voisines au long de tout le XIX^{ème} siècle. La guerre n'interrompt pas l'activité des cercles dans la sous-préfecture. En 1916, un correspondant de *La Chronique de Libourne* s'étonne que les fenêtres du cercle, place Decazes, soient brillamment éclairées tandis que les cafés sont déjà fermés. Il regrette que les membres du cercle ne donne pas l'exemple de l'économie et s'interroge : « *Par suite de quel privilège ?* »¹³

Alain CHAUME

11 - ADG, 4 M 391.

12 - BUTEL (Paul), *Les dynasties bordelaises de Colbert à Chaban...* ; page 195.

13 - *La Chronique de Libourne*, dimanche 17 décembre 1916 ; page 1, 4^{ème} colonne.

DES LIBOURNAIS DESCENDANTS DE... L'EMPEREUR NAPOLEON I^{er} !

Les maisons libournaises ont vu naître, vivre et mourir plusieurs générations de Libournais. Rien de curieux, si ce n'est qu'elles ont vu naître deux arrières-arrières-petits-fils de... l'empereur Napoléon I^{er}.

Ces naissances eurent lieu dans ce qui était alors la banlieue libournaise, dans deux maisons situées à Brun et à Quinault, au début du siècle dernier. En effet, le 1^{er} juillet 1907 naissait dans la commune de Libourne, à Brun, Hubert Marie Paul Michel Mathéus.¹ Puis le 1^{er} mars 1913 était enregistrée la naissance, cette fois-ci à Quinault, de Charles Joseph Félix Florent Mathéus.²

L'ouvrage du remarquable généalogiste Joseph Valynseele nous éclaire sur leur ascendance impériale.³ Ces deux garçons étaient en effet deux des sept enfants de Louis Napoléon Eugène Alexandre Mathéus, né en 1878 à Paris. Celui-ci était le fils du comte Frédéric Mathéus⁴ (Ecous, Eure, 1846-Paris, 1929), maître des requêtes au Conseil d'État, chef de bataillon au 137^e régiment territorial d'infanterie (de Saintes), et d'Eugénie Walewska (Paris, 1856-Arcachon, 1884).

Cette dernière était la fille de Marie de Ricci⁵ (Florence, Italie, 1823-Paris, 1912) et du comte Alexandre Walewski (Walewice, Pologne, 1810-Strasbourg, 1868) qui fut notamment ambassadeur à Londres (1849-55), sénateur (1855-65/1867-†), ministre des Affaires étrangères (1855-60), ministre d'État (1860-63), membre du Conseil privé (1860), député et président du Corps législatif (1865-67), grand-croix de la Légion d'honneur. Il est vrai qu'Alexandre Walewski était, de fait, un cousin germain de l'empereur Napoléon III, puisqu'il était le fruit de la célèbre liaison entre Napoléon I^{er} et la polonaise Marie Walewska !

1 - État-civil de Libourne, registre des naissances, année 1907.

2 - *Ibidem*, année 1913, acte n°48.

3 - VALYNSEELE (Joseph), *La descendance naturelle de Napoléon I^{er} : le comte Léon et le comte Walewski*, Paris, 1964, 88 p. ; on lira aussi : FLEISCHMANN (Hector), *Bâtard d'empereur*, Paris, bibliothèque des curieux, 1913, 310 p., plus précisément consacré au comte Léon, autre bâtard de Napoléon I^{er}.

4 - La famille Mathéus, établie en France, est originaire de Landau dans le Palatinat. Le titre de comte est, semble-t-il, d'origine pontificale.

5 - Sa mère était née Isabelle Poniatowska, et était une fille naturelle du prince Stanislas Poniatowski (1754-1833), neveu du dernier roi de Pologne et cousin germain du maréchal d'Empire créé par Napoléon I^{er}.

Que faisaient ces descendants du grand Empereur à Libourne? Tout simplement Louis Mathéus était officier de cavalerie. Nommé sous-lieutenant le 1^{er} octobre 1899, il servit au 22^e Dragons à Reims. Le 1^{er} octobre 1901 il fut nommé lieutenant, puis affecté au 15^e Dragons de Libourne en 1907. Il y reste six années, au cours desquelles il habite brièvement à Brun avant de s'installer dans une jolie demeure à Quinault. C'est ainsi que deux de ses sept enfants naissent dans notre cité, qu'il quitte à la fin de 1913, étant promu capitaine le 23 juin 1913, puis affecté au 29^e Dragons à Provins.

Le recensement de 1911⁶ fait apparaître que les Mathéus ont un train de vie digne d'un officier de bonne famille : il est vrai que Louis Mathéus avait eu pour parrain le prince impérial et pour marraine l'impératrice Eugénie, fils et épouse de Napoléon III. Le lieutenant Mathéus demeure alors à Quinault (n° 6) avec son épouse, Marguerite July, et leurs cinq enfants, Louis, né en 1902 à Paris, Jacques et Odile nés à Reims en 1905 et 1906, Hubert le « Libournais » et Olivier né en août 1909 à Saint-Georges-de-Didonne, cette dernière naissance confirmant le rang social de cette famille qui passe visiblement l'été dans les environs de Royan, station balnéaire en vogue. En outre, à Libourne, la famille est servie par une importante domesticité : quatre personnes, dont un valet de chambre et un cocher.

Comme tant d'hommes de sa génération, le capitaine Louis Mathéus, du 29^e Dragons, connut un destin tragique, puisqu'il fut tué au combat le 29 septembre 1915, à la ferme Navarrin, en Champagne. Il reçut la Croix de guerre à titre posthume avec la citation suivante : « *A fait preuve des plus belles qualités d'entrain et d'énergie au combat du 29 septembre 1915, où il est tombé grièvement blessé.* »⁷

Des deux fils du capitaine Mathéus nés à Libourne, Hubert meurt à l'âge de huit ans d'une crise cardiaque, quelques jours avant son père. Quant à Charles Mathéus, mort en 1963 à 50 ans, chimiste et employé de laboratoire, il eut une descendance qui subsiste de nos jours.

C.-L. R.

6 - Registre de recensement de la population libournaise, 1911, Archives municipales.

7 - Page 204 de *A la gloire des grandes familles françaises (1914-1918)*, V^{me} F. Bender éd., Paris, 1922 (?). A tort la date de 1916 est portée pour le décès dans cet ouvrage « mondain », où Louis Mathéus est présenté comme « vicomte » et où il est précisé qu'il est porté disparu à la date du 29 septembre. J. Valynseele y précise qu'il fut inhumé sur place puis que ses restes reçurent leur sépulture définitive le 14 octobre 1920 au cimetière de Sainte-Marie, à côté de Souain.

Georges Labrande (1922-2009)

Cela faisait déjà quelque temps que Georges n'assistait plus à nos réunions, après de nombreuses années d'une présence assidue sa santé le lui avait interdit. Malgré tout, il se tenait informé de la vie de la société, commentant régulièrement par téléphone les articles de la revue.

Georges Labrande était né le 1^{er} mai 1922, à Villeréal, bastide du Lot-et-Garonne. De son père maréchal ferrant, il garde un attachement au terroir. Après le cours complémentaire à Castillonès et le collège de Nérac, Georges entre à l'Ecole Normale de Périgueux, dont il sort instituteur à la fin de la guerre. Il occupe un premier poste à Gardonne en 1944, où il assiste à la libération. De 1945 à 1951, il enseigne à Eymet. Il épouse en juillet 1951 à Vélines, Janine qu'il a connu à Boisse-Roquepine (canton d'Issigeac), où elle occupe son premier poste d'enseignante. Ils obtiennent un poste double à Saint-Seurin-de-Prat à la rentrée 1952, continuant d'habiter à Vélines où naissent leurs deux filles.

Instituteur de campagne dévoué, Georges remplit bénévolement de nombreuses fonctions. Il assure gratuitement le suivi scolaire des études du soir et des interclasses. Il conseille et assiste les familles pour préparer les élèves au Certificat d'Etudes. Il s'occupe de la surveillance et de l'intendance de la cantine, allant s'approvisionner chez de petits agriculteurs et au marché de Sainte-Foy-la-Grande. Au sein de l'Amicale Laïque, il poursuit cette vocation enseignante en organisant des séances de cinéma et des voyages scolaires. Ce dévouement à l'instruction publique lui vaut l'attribution méritée des Palmes Académiques. En 1967, pour faciliter les études des enfants, la famille se rapproche de Bordeaux. Georges assure les fonctions de directeur de l'école des Charruauds à Libourne, de 1967 à 1978, année de sa retraite.

Aussi actif que durant sa carrière, Georges apporte connaissances et dévouement dans le monde associatif. A l'Amicale des Retraités, il insuffle un dynamisme certain. A l'Association Aliénor, groupant les occitanistes libournais, il amène une connaissance de ce « patois » qui était sa langue maternelle. Il enseigne l'occitan afin de transmettre cette culture aux jeunes générations. Au sein de la Société Historique et Archéologique de Libourne, il est un sociétaire assidu durant une vingtaine d'années. Membre du Conseil d'Administration de 1990 à 2001, il y exerce les fonctions de secrétaire adjoint de 1996 à 1998, avant d'assurer une année celles de secrétaire général (1999).

Georges nous a quittés ce printemps 2009. Nous étions au milieu de ses amis pour lui rendre un dernier hommage le 13 mai 2009, à l'église de l'Epinette.

C.M.

Actes de la Société : Séance du 19 avril 2009

Présents : M^{me} Liliane Ardouin, M^{me} Nicole Besse, M^e Daniel Bordier, M. Alain Chaume, le D^r Jean-Pierre Chevalier, le G^{al} André Cousine, M. Jean-Jacques Duclaud, M^{me} Marie-Jeanne Dupuy, le D^r Jacques Jausseran, M. Richard Lartigue, M. Michel Maison, M. Christian Martin, M. Alain Rault, le D^r François Robin, M. Christophe-Luc Robin, M^e Alain-Pierre Vizerie. Excusés : M^{me} Geneviève Monloubou, M. Francis Robin.

Le Président commence la séance en rendant hommage à M. Maurice Druon, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie française, résidant près de Libourne, dans la commune des Artigues-de-Lussac. Il rappelle que l'homme de lettres avait accepté en 1979 la présidence d'honneur de notre société et qu'il avait à plusieurs reprises aimablement salué nos travaux. M. Martin rappelle que sa présence lors de l'inauguration de l'exposition libournaise sur le bicentenaire de la Légion d'honneur avait été grandement appréciée. Il est fait une minute de silence à sa mémoire en fin de séance.

M. C.-L. Robin présente ensuite sa communication sur le carnet de guerre du docteur Joseph Micheleau pour l'année 1915, sur le front de Champagne. Ce travail, qu'il est prévu de publier dans le numéro de la Revue en préparation, est présenté en trois temps : biographie du docteur Micheleau, situation du front de Champagne en 1915, principales caractéristiques des thèmes évoqués dans le carnet. Le carnet en lui-même pourra être lu dans la Revue. Après la présentation, une discussion s'engage. Le général Cousine, ancien chef des cours d'histoire à l'Ecole supérieure de guerre, fournit un certain nombre de précisions, tandis que nombreux de participants apportent par leurs témoignages des confirmations de l'horreur de la Première guerre mondiale.

M. Chaume présente ensuite de vivants souvenirs de Verdelaïs qui permettent à l'assistance d'évoquer l'importance des pèlerinages dans le temps passé.

Enfin M. Martin offre une communication sur les peintures rupestres du Sahara, agrémentée d'un riche diaporama, réalisé lors de sa visite des lieux en novembre 2008. L'assistance entend avec intérêt les explications (et les nombreuses interrogations qui demeurent encore) sur le sujet. M^{me} Ardouin, veuve du médecin général Charles Ardouin, fait partager son intérêt personnel pour le sujet, expliquant qu'elle passa environ deux ans à la fin des années 50 dans cette région du Sahara où son mari était affecté, sans avoir pu toutefois contempler ces œuvres extraordinaires.

L'assistance se sépare sur le rappel des prochaines dates de sortie et de réunion de la Société.

Sortie du samedi 6 juin 2009

Comme les années précédentes, la S.H.A.L. a organisé la sortie avec la société des Amis du Musée des beaux-arts de Libourne et sa dynamique présidente, M^{me} Simone Mimbielle. La destination retenue fut le sud des Landes, riche en vestiges préhistoriques et médiévaux. Malgré des averses orageuses sur la route, le soleil nous accueillit à Saint-Sever. Notre groupe composé d'une trentaine de personnes – également réparties entre les deux sociétés – fut accompagné dans l'abbatiale par un guide de l'office de tourisme de la ville. Des commentaires de qualité nous ont permis de découvrir une des merveilles de l'art roman ainsi que le célèbre manuscrit de l'Apocalypse de Saint-Sever dans le musée local voisin. La piètre qualité des reproductions du manuscrit a certes un peu limité notre plaisir...

Cette visite s'est accompagnée d'un petit circuit dans la cité. Nous avons pu admirer outre l'abbatiale et son cloître partagé en deux parties, les petites rues commerçantes et le très bel hôtel particulier du général Lamarque, enfant de Saint-Sever dont le nom sonne à Libourne, puisqu'en 1887 il fut donné au quartier de cavalerie. Nous nous sommes ensuite dirigés vers le village de Brasempouy, célèbre par la découverte d'une représentation féminine préhistorique, considérée aujourd'hui comme la plus ancienne d'un visage humain. Après le traditionnel et sympathique déjeuner, le groupe divisé a pu ensuite profiter du musée de la Dame de Brasempouy et d'une présentation de qualité des collections préhistoriques accompagnées de belles reproductions des pièces les plus précieuses conservées au Musée des antiquités nationales à Saint-Germain-en-Laye. L'autre groupe a pu admirer l'église du village fort bien entretenue.

La sortie s'est achevée à Hagetmau, avec la descente dans la fraicheur de la crypte d'une église romane, aujourd'hui détruite. Ce vestige d'une très grande beauté possède des chapiteaux de belle qualité, rappelant ceux de l'abbatiale proche de Saint-Sever. Après plus de deux heures de route, les participants à cette sortie ont pu regagner sous le soleil leur bonne ville de Libourne, après avoir traversé ces pins, « *prières lancées vers Dieu* » selon l'amoureux des Landes qu'était le prix Nobel de littérature François Mauriac.

A.C.

Société historique et archéologique de Libourne

Reconnue d'utilité publique (décret du 21 novembre 1960)

Siège social : 3, rue Etienne Sabaté - 14 rue Paul Bert, Libourne

Adresse postale : B.P. n° 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX

Gérant - Directrice de la publication : Geneviève Monloubou

Commission paritaire : n° 0908 G 88566

SIREN : 781 927 504 - SIRET : 781 927 504 0014 - ISSN : 1158-3363

Imprimerie : LIS33, Z.I. La Ballastière - BP. 186 - 33503 LIBOURNE CEDEX - Tél. : 05 57 55 55 90

Date de parution Septembre 2009

Fête des Vendanges de Bordeaux

Rétrospective 1909-1999

Numéro spécial, nombreuses illustrations, documents.

4 pages et couverture
en couleur

Le numéro - 7 € plus frais d'expédition s'adresser à la Revue

Documentation et commentaires par Bernard Ducasse



Libourne deux siècles d'images

UN FORT VOLUME - Relié - 528 pages - Couverture gravée or aux armes de Libourne

2000 DOCUMENTS - dont 1000 cartes postales antérieures à 1914
GRAVURES ANCIENNES, PLANS, CARICATURES, CHANSONS POPULAIRES, etc...

38 € franco de port l'édition normale. (il reste quelques exemplaires numérotés, 55 € franco de port)
EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES DE LIBOURNE

Louis FAURE Agent général d'Assurances

Assurances toutes branches

Placements

39 - 41 cours Tourny

33500 LIBOURNE

Tél. : 05 57 51 56 23

Fax : 05 57 51 92 51



CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Adhésion - Abonnement

M
.....

- Désire souscrire un abonnement simple (sans adhésion) 35 €
(une facture peut vous être adressée sur demande)
- Désire adhérer à la Société Historique et Archéologique de Libourne
présenté par MM.
- Adhésion simple 9 €
- Adhésion + abonnement au tarif préférentiel Sociétaire (9€+18€)..... 27 €
- Membres bienfaiteurs à partir de 100 €
- Tarif Jeunes (adhésion + abonnement) 15 €
- Mention publicitaire 77 €

Collection des numéros parus de la Revue Hist. et Arch. du Libournais

Collection complète disponible du Tome XXII (1954) à LXXV (2008)

(plus quelques n° des années antérieures)

- Désire acquérir les années suivantes
au prix de 16 € l'année (+ 5 € de port).
- Désire acquérir la collection "complète" des numéros disponibles au prix exceptionnel de 300 €.
(Livré franco à Libourne ou environs immédiats)
- Photocopie d'anciens numéros épuisés au prix de 10 € le numéro franco.

Contact : Christian MARTIN - Tél. 05 57 74 01 31 - Fax 05 57 51 38 17
christ.martin@wanadoo.fr

*A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne
Boîte Postale 175 - 33501 LIBOURNE - C.C.P. Bordeaux 475-94 B*

Simplifiez notre comptabilité en vous acquittant en début d'année

**Faites adhérer de nombreux membres et
Acquittez votre adhésion-abonnement au mois
de janvier de la nouvelle année civile. Merci.**

Avis de la Société Historique et Archéologique de Libourne

Règlement des séances

Les sociétaires désirant faire des présentations ou communications doivent en informer le Président ou le Secrétaire général. Ils indiqueront précisément le temps de parole nécessaire, le titre ou la nature de leur intervention. Pour une publication du programme des séances, il faut aviser le secrétaire impérativement 15 jours avant la fin du trimestre.

Les copies des communications sont remises au secrétaire après la séance. Les auteurs doivent donner de préférence une disquette informatique, sous Macintosh, Logiciel Clarisworks 5.0 (ou PC Word 6) et un tirage papier de leur article. Ils sont invités à limiter leur texte à environ 10 pages avec notes en bas de page, en le composant en Times corps 11. Une iconographie doit accompagner chaque étude. L'illustration agrémenté et enrichit tout travail de recherche. La publication d'un article plus long implique une parution en «feuilleton» sur plusieurs numéros.

Les présentations d'objets sont à accompagner d'une note à remettre au secrétaire en début de séance. Elle doit comporter toutes les indications utiles : circonstances de découverte, noms de lieux et de personnes, poids, mesures (pour petits objets, en mm), ainsi que les photos, ou dessins indispensables. Les dessins doivent être effectués sur transparent ou papier non quadrillé, sans blancs inutiles entre les objets dessinés. L'échelle doit être figurée linéairement sur les dessins et non par une mention de proportion.

Notes de mémoires

La Société Historique et Archéologique de Libourne n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises par les membres ou par leurs auteurs, même reproduites dans la Revue. Les mémoires, publiés dans leur ordre de réception, doivent être déposés, complets et définitifs, avant toute insertion. La commission des publications ne saurait statuer que sur un manuscrit achevé. Les auteurs peuvent faire effectuer, à leur frais, des tirés-à-part en s'adressant au secrétariat. Quelques feuilles de chaque numéro sont tirées à l'intention des auteurs, qui doivent contacter le secrétariat pour en prendre livraison, sauf envoi à leur frais.

Avertissements

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant-cause, est illicite et constitue une contrefaçon (art. 2 et suivant du Code pénal). Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites, sauf autorisation du directeur de la publication. Les anciens numéros peuvent être obtenus à des conditions préférentielles auprès du secrétariat.

SOMMAIRE

Christophe BLANQUIE : <i>le corps de ville libournais à l'époque moderne : les carrières municipales</i>	p. 41
Alain CHAUME : <i>Spectacles de rue à Libourne sous la monarchie de juillet</i> :.....	p. 59
Alain CHAUME : <i>Les cercles à Libourne au XIX^{ème} siècle</i>	p. 65
Christophe-Luc ROBIN : <i>Des libournais descendants de... l'empereur Napoléon I^{er}</i>	p. 72
Nécrologie : Georges Labrande	p. 74
Actes de la Société :	p. 75
<i>Cliché de couverture</i> : Le comte Walewski, fils naturel de Napoléon I ^{er} , a une descendance libournaise (Cabinet des Estampes B.N.)	

CALENDRIER :

- Dimanche 25 octobre 2009** : Séance de la SHAL, 10h Bourse du Travail, rue Giraud.
Dimanche 24 Janvier 2010 : Assemblée Générale de la SHAL, 10h Bourse du Travail, rue Giraud.

Colloque ROBERT BOULIN à Libourne (les 1er, 2 et 3 octobre 2009)

Co-organisé par l'Université Michel-de-Montaigne-Bordeaux III,
la Fondation Charles de Gaulle et la Société historique et archéologique de Libourne
« Robert Boulin, entre la Gironde et Paris :

un homme de conviction, d'influence, d'action et d'État »

Après-midi du jeudi 1er octobre et matin du vendredi 2 octobre : salle des Mariages de l'Hôtel-de-Ville
Après-midi du vendredi 2 octobre et matin du samedi 3 octobre : salle des Fêtes

BIBLIOTHÈQUE DE LA SHAL

3 rue Etienne Sabatié / 14 rue Paul Bert (1^{er} étage)

La bibliothèque est ouverte à la demande (même le dimanche). S'adresser à :

Bernard Ducasse 05 57 51 12 60 - 22, rue Etienne Sabatié

Christian Martin 05 57 74 01 31 - 67, rue Etienne Sabatié

(de nombreux documents ont été apportés par Bernard Ducasse, ils sont à la disposition des chercheurs).

Abonnement ordinaire sans adhésion : 35€

Cotisations pour 2009 : 9€ min. + Abonnement préférentiel sociétaire : 18€ = 27€

A régler au nom de la Société Historique et Archéologique de Libourne

B.P. 175 - 33501 LIBOURNE CEDEX - CCP Bordeaux 475-94 B